



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 107643

Texte de la question

M. Hugues Martin attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le sort des mères adoptives ayant accueilli un enfant avant 1978. En effet, la loi sur les retraites de 2003 a modifié le régime des bonifications pour enfant à charge. Dorénavant, la bonification annuelle n'est accordée qu'à la condition d'avoir bénéficié du congé légal de maternité. L'inexistence du congé d'adoption avant 1978 prive un certain nombre de mères adoptives de ce droit pour le calcul de leur pension de retraite. Aussi, il lui demande les mesures qui pourraient être prises afin de résoudre ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Hugues Martin](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107643

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10993